

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
B L A I N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 23 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 27 – PRÉSENTS : 20 – REPRÉSENTÉS : 6 – ABSENTS : 01
VOTANTS : 26

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Phillipe, POINTEAU Jean-Luc et RICARD Jean-François, Mmes VAIRÉ Sandrine et GUIHO Marie-France, MM. COLIN Arnaud et FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick

EXCUSÉS : Mme TESSIER Martine (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUILLAUMEUX Maryse*), M. LODÉ Alexandre (*pouvoir à M. PICAUD Michaël*), Mme MOREAU Valérie (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme NIAUDET Danielle*)

ABSENTS : Mme FAURY Marion

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GILLET Maryline et M. COLIN Arnaud

OBJET : *Modification des statuts de Pays de Blain Communauté*

N° CM / 2025 / 01 / 01

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date en date du 18 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date en date du 16 février 2024 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté en date du 18 décembre 2024 approuvant la modification des statuts et donnant pouvoir à Madame la Présidente afin de notifier aux maires des communes membres cette délibération à soumettre aux conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification ;

VU la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la modification des statuts en vertu des articles L.5214-16 et L.5211-17 telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
Fait à BLAIN, le 30 janvier 2025,
Le Maire,

Les Secrétaires de séance,



Jean-Michel BUF



Maryline GILLET et Arnaud COLIN

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Blain le 03 FEV. 2025
- la transmission au contrôle de légalité le 03 FEV. 2025

18/12/2024

STATUTS

Accusé de réception en préfecture
044-244450453-20241218-2024-13-03-DE
Date de réception préfecture : 20241218

COMPOSITION

Article 1 – Constitution

La Communauté de Communes, créée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001, est composée des communes de :

- BLAIN
- BOUVRON
- LA CHEVALLERAI
- LE GÂVRE

Elle prend le nom de « Pays de Blain Communauté »

Article 2 – Sièges social

Le siège social est fixé à BLAIN, 1 avenue de la Gare.

Article 3 – Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Article 4 - Compétences obligatoires

4.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

4.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251 - 17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

4.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Actuel de récépissé en préfecture 044-344450413-20250112-18-2025-12-03-DE Date de récépissé préfecture : 20/12/2024

2

Article 5 - Compétences supplémentaires

5.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

~~5.2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.~~
Politique du logement et du cadre de vie.

5.3 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

5.3.1 - Etudes de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire

5.3.2 - Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire

5.4 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5.5 Organisation de la mobilité en application de l'article L.1231-1-1 du code des transports

5.6 Action sociale d'intérêt communautaire

5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse

5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées

5.7 Action économique en matière d'Emploi et de Formation

- Gestion et animation de la Maison de l'Emploi de l'Economie et de la Formation à Blain
- Accueil, information, conseil, orientation en matière d'emploi, de formation et de métiers pour tout public
- Conventionnement avec différents partenaires, privés ou publics, afin de favoriser le développement d'actions ou la gestion de services, visant à conduire les missions susmentionnées
- Soutien aux structures associatives d'insertion ayant un rayonnement intercommunal sur toute ou partie du territoire

5.8 Assainissement non collectif.

- Création et gestion du service public d'assainissement non collectif

5.9 Secours et Incendie

- Versement du contingent annuel Incendie en lieu et place des communes membres

Accusé de réception au préfeture
044-244-430453-20241216-2024-13-02-DE
Date de réception préfeture : 25/12/2024

3

5.10 Action culturelle

- **Élaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Projet Culturel de Territoire**
- **Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau**

5.11 Adhésion aux syndicats mixtes

- **Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, le conseil communautaire pourra décider d'adhérer à des syndicats mixtes.**

Accusé de réception en préfecture
044-24400453-20241215-2024-12-02-DE
Date de réception préfecture : 25/12/2024

4